

CANADA PROVINCE DE QUEBEC MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE NICOLET-YAMASKA

RÈGLEMENT 2016-08

Modifiant le règlement n° 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska relativement à la correction des cartes de zones inondables (8° modification)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son SADR et qu'il est en vigueur depuis le 19 mai 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a reçu de la part de la Ville de Nicolet une correspondance abondante concernant des corrections aux cartes de zones inondables ;

CONSIDÉRANT QUE dans le processus de révision et d'adoption du SADR de la MRC de Nicolet-Yamaska, des modifications avaient été apportées au premier schéma, mais que celles-ci n'ont pas fait l'objet d'un suivi dans le SADR;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a par le passé modifié son schéma (2005-10) ou adopté un règlement de contrôle intérimaire (RCI-2006-04) afin d'y inclure de nouvelles cartes ou des corrections à des cartes existantes ;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a par le passé approuvé ces modifications ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser la liste de cette cartographie dite « non officielle »;

CONSIDÉRANT QU'il est important de corriger cet oubli ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 18 mai 2016 conformément aux dispositions du Code municipal ;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

Dispositions déclaratoires

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) règlement 2010-07, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

Article 3

L'article 12.4.11 du SADR intitulé « Liste cartographique » est modifié comme suit :

A. La cartographie officielle fait référence aux documents suivants :

- 1. Au profil en long pour les différentes récurrences le long du Fleuve Saint-Laurent, plus précisément dans le document suivant : (2011-04)
 - « <u>Zones inondables Fleuve Saint-Laurent Tronçon Varennes Grondines</u> », no. M.H. 90-05, Min. Env. du Québec, appelé communément le « profil en long ». Septembre 1990
- 2. Au profil en long pour les différentes récurrences le long de la rivière Nicolet entre le fleuve Saint-Laurent et le pont du rang de l'Île, plus précisément dans le document suivant :
 - « <u>Carte du risque d'inondation, Rivière Nicolet : profil en long</u> », numéro de carte 31 I 02-100-5160. Ministère de l'Environnement du Québec et ministère de l'Environnement du Canada, 30 mai 1984

- 3. Au profil en long pour les différentes récurrences le long de la rivière Saint-François, plus précisément, dans le document suivant :
 - « <u>Cartographie des zones inondables, Rivière Saint-François à Pierreville MH-90-03</u> », Direction du milieu hydrique, Ministère de l'Environnement du Québec : Jean-Paul Boucher et Louis Hébert. 1990
- 4. Zone inondable de la rivière Nicolet, Saint-Léonard-d'Aston (2011-04)

La zone inondable de la rivière Nicolet dans le secteur de Saint-Léonard-d'Aston a été déterminée par le Centre d'expertise hydrique du Québec à partir d'un relevé topographique par laser datant de 2003 :

Programme de détermination des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans; Rivière Nicolet à St-Léonard-d'Aston, portant le numéro PDCC-17-006, décembre 2003, CEHQ, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

À titre indicatif, le tableau suivant présente les données tirées du document de référence des cotes de crues relevées aux sept emplacements.

Tableau 56A : Cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans, Rivière Nicolet à Saint-Léonard-d'Aston

Site	20 ans	100 ans
(no)	(m)	(m)
1	51,79	52,72
2	51,85	52,79
3	51,96	52,92
4	52,00	52,96
5	52,07	53,03
6	52,17	53,15
7	52,45	53,45

- 5. La cartographie officielle réfère aux zones à risques d'inondation élevés et faibles désignés conjointement le 15 juin 1983, le 30 mai 1984, le 15 mars 1991 et le 16 septembre 1996 par le ministère de l'environnement et de la Faune du Québec et par Environnement Canada et sont respectivement précisées dans les documents suivants :
 - « Carte du risque d'inondation, Bassin de la Rivière Nicolet » (31-I-02-1 00-5160)
 - « Carte du risque d'inondation, Pointe de la Grande Commune» (31-I-02-050-0502)
 - « Carte du risque d'inondation, Rivière Saint-François» (31-I-02-050-0402)
 - « Carte du risque d'inondation, Baie-Saint-François» (31-I-02-050-0302)
 - « Carte du risque d'inondation, Île du Moine» (31-I-02-050-0301)
 - « Carte du risque d'inondation, Rivière Yamaska » (31-I-02-050-0202)
 - « Carte du risque d'inondation, Rivière Saint-François / Pierreville» (31-I-02-020-0906)
 - « Carte du risque d'inondation, Rivière Saint-François / Pierreville» (31-1-02-020-0807)
 - « Carte du risque d'inondation, Rivière Saint-François / Pierreville» (31-I-02-020-0806)
 - « Carte du risque d'inondation, Rivière Saint-François / Pierreville» (31-I-02-020-0707)
 - « Carte du risque d'inondation, Rivière Saint-François / Pierreville» (31-1-02-020-0706)
 - « Carte du risque d'inondation, Rivière Saint-François / Pierreville» (31-I-02-020-0608)
 - « Carte du risque d'inondation, Rivière Saint-François / Pierreville» (31-1-02-020-0607)
 - « Carte du risque d'inondation, Rivière Saint-François / Pierreville» (31-1-02-020-0606)
 - « Carte du risque d'inondation, Rivière Saint-François / Pierreville» (31-I-02-020-0509) « Carte du risque d'inondation, Rivière Saint-François / Pierreville» (31-I-02-020-0508)
 - « Carte du risque d'inondation, Rivière Saint-Trançois / Pierreville» (31-1-02-020-0300) « Carte du risque d'inondation, Rivière Saint-François / Pierreville» (31-1-02-020-0409)
 - « Carte du risque d'inondation, Fleuve Saint-Laurent/Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet » (31-1-07-020-0115)
 - « Carte du risque d'inondation, Fleuve Saint-Laurent/Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet » (31-I-07-020-0215)
 - « Carte du risque d'inondation, Fleuve Saint-Laurent/Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet » (31-I-07-020-0216)
 - $^{\rm w}$ Carte du risque d'inondation, Fleuve Saint-Laurent/Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet » (31-I-07-020-0316)
 - « Carte du risque d'inondation, Fleuve Saint-Laurent/Bécancour » (31-l-07 020-0317-3)

Toutefois, si une portion des secteurs mentionnés plus haut n'était pas couverte par les plans ci-haut, la cartographie officielle des plans 31-I-02-1 00-0101, 31-I-02-1 00-0102, 31-I-02-1 00-0201, 31-I-02-1 00-0202 s'applique.

La cartographie dite non-officielle a été effectuée par le service d'aménagement de la MRC de Nicolet-Yamaska. Sur la carte 2 «Contraintes à l'aménagement» apparaissent des cotes indiquées dans le Fleuve Saint-Laurent. Ces cotes sont extraites du document «Zones inondables - Fleuve Saint-Laurent – Tronçon Varennes-Grondines », no M .H. 90-05, MENV. Qc, appelé communément le profil en long. Mentionnons que la limite de récurrence 20 ans qui apparaît sur la carte 2 est approximative et ne peut être utilisée à des fins réglementaires.

Finalement, les cartes 31-I-07-020-0215 et 31-I-07-020-0316 sont partiellement modifiée par quatre cartes de modification des zones d'inondation pour les lots 386-63, 386-62, 386-59, 17-38-4, 17-4, 17-7, 17-6, P-12-112, 12-113, P-12-114, P-3-6, 3-5, P-3-2, P-2-1, P-2-2 et P-3-1 du cadastre Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet produites le 25 octobre 2004 par Yves Abran, arpenteur-géomètre, dossier 12670, minute 2590 ». Par ailleurs, pour les lots P-2-1, P-2-2, P-3-1, P-3-2, P-3-5 et P-3-6, la cartographie officielle continue de s'appliquer sous la cote d'élévation géodésique de 6,05 mètres.

Une correction de la carte 311 07-020-0316 approuvée par les Ministres de l'Environnement du Canada et du Québec le 29 février 2000 pour la propriété du 3965, chemin du Fleuve Ouest (lots 2-1, 2-2, 3-1 et 3-2 maintenant le lot rénové 5 043 066) produites le 15 décembre 1997 par Yves Abran, arpenteur-géomètre, dossier 12561, minute 1682.

B. Cartographies réalisées par le service d'aménagement de la MRC

1. Plan 33 : zone inondable 0-100 ans à Pierreville, Baie-du-Febvre et Nicolet

Cette cartographie a été réalisée en extrapolant les données provenant du document suivant : « Zones inondables – Fleuve Saint-Laurent – Tronçon Varennes – Grondines », no. M.H. 90-05, Min. Env. du Québec, appelé communément le « profil en long ». Mai 1983.) avec les documents suivants :

- Fortin, P., S. Martin et A. Plante (2002). Post-traitement, validation et intégration des données LIDAR dans le modèle numérique de terrain du fleuve Saint-Laurent. Rapport technique SMC Québec Section Hydrologie RT-120, Environnement Canada, Sainte-Foy, préparé pour le Groupe en besoin de données communes du groupe d'étude international sur le lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent (Commission Mixte Internationale). 30 pages + annexes;
- Décret no 88-20 adopté le 17 février 1988 par le gouvernement du Québec, portant sur les aménagements agricoles et fauniques des terres alluviales du Lac Saint-Pierre dans le secteur de Baieville-Nicolet.

C. Carte E6: Zones inondables de la MRC de Nicolet-Yamaska

Cette carte réunie l'ensemble des zones inondables de la MRC et est publiée en support numérique seulement. Elle contient à la fois la cartographie officielle du ministère ainsi que celle produite par la MRC, notamment les zones d'inondation par embâcle, y compris celles mentionnées au point A du présent article.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Statut du règlement

- ✓ Avis de motion donné le : 18 mai 2016
- ✓ Projet de Règlement adopté le : 15 juin 2016
- ✓ Résolution d'adoption du Projet : 2016-06-222
- ✓ Assemblée de consultation publique : 10 août 2016
- ✓ Adoption du règlement transmis au ministre : 17 août 2016
- ✓ Résolution : 2016-08-270 Avis du ministre reçu le : Entrée en vigueur :

Marc Descôteaux,
Préfet

Michel Côté, Ph.D Secrétaire-trésorier



EXTRAIT DE PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE NICOLET-YAMASKA **TENUE LE 17 AOUT 2016, A NICOLET**

Séance régulière du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le dix-septième jour du mois d'aout deux mille seize à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des sessions, soit au 257-1 rue de Mgr-Courchesne à Nicolet, à laquelle sont présents M. Pierre GAUDET, préfet suppléant et maire de Aston-Jonction et les maires régionaux suivants :

M. Julien BOUDREAULT, maire de Grand Saint-Esprit; M. Daniel COUTU, maire de Saint-Léonard-d'Aston; M. André DeMers, maire de Sainte-Eulalie; M. Réal DESCHÊNES, maire de Saint-Wenceslas; M. André DESCOTEAUX, maire de Pierreville; M. Sylvain LAPLANTE, maire de La Visitation-de-Yamaska; M. Claude LEFEBVRE, maire de Baie-du-Febvre; M. Mario LEFEBVRE, maire de Saint-Elphège; M. Mathieu LEMIRE, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval; M. Maurice MORIN, maire de Saint-Célestin Paroisse; M. Raymond NOËL, maire de Saint-Célestin Village; M. Jean ROUSSEAU, représentant de la Ville de Nicolet; M^{me} Line THEROUX, mairesse de Sainte-Perpétue et M. Pierre YELLE, maire de Saint-François-du-Lac. Le tout conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9).

M. Michel Côté, directeur général et secrétaire trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session. Mme Hélène Deveault, secrétairetrésorière adjointe et M. Martin Croteau, aménagiste, sont également présents.

Absent s: M. Jean-François GUÉVIN, représentant de Sainte-Monique ; M. Marc DESCOTEAUX, préfet et maire de Sainte-Monique

2016-08-270

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-08 Zones Inondables,

modifiant le règlement n° 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska relativement à la correction des cartes de zones inondables (8e modification)

que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son SADR et qu'il est en vigueur CONSIDÉRANT depuis le 19 mai 2011;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a reçu de la part de la Ville de Nicolet une correspondance abondante concernant des corrections aux cartes de zones inondables:

que dans le processus de révision et d'adoption du SADR de la MRC de Nicolet-CONSIDÉRANT Yamaska, des modifications avaient été apportées au premier schéma, mais que celles-ci n'ont pas fait l'objet d'un suivi dans le SADR;

que la MRC a par le passé modifié son schéma (2005-10) ou adopté un CONSIDÉRANT règlement de contrôle intérimaire (RCI-2006-04) afin d'y inclure de nouvelles cartes ou des corrections à des cartes existantes ;

CONSIDÉRANT que le MAMOT a par le passé approuvé ces modifications ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser la liste de cette cartographie dite « non officielle » ;

CONSIDÉRANT qu'il est important de corriger cet oubli ;

qu'un avis de motion a été donné le 18 mai 2016 conformément aux dispositions **CONSIDÉRANT** du Code municipal.

Il est proposé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le règlement 2016-08 tel présenté et de le transmettre au ministre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié copie conforme Ce 19 août 2016

> MICHEL COTE Secrétaire-trésorier MRC de Nicolet-Yamaska